



LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 avril 2026 à 18h30

Lors de la présente séance, ont été examinées puis soumises au vote les délibérations suivantes :

*** Délibération n° 036/avri/2026 - Désignation de représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD public Paul Reig - Désignation d'un représentant supplémentaire**

Il est proposé au conseil municipal de désigner Christine ROQUE comme représentante des professions entrant dans le champ d'intervention de l'EHPAD Paul Reig ou en matière d'action sociale ou médico-sociale au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Paul Reig.

√ Approuvée

*** Délibération n° 037/avri/2026 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)**

A l'issue du renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026, il convient de désigner deux représentants de la commune qui siègeront au sein de l'assemblée syndicale de l'UDSIS, Anne MORLANS et Michel FRANQUÉSA.

L'Assemblée syndicale est chargée de saisir le Comité syndical sur tout objet, question ou proposition avec avis argumenté en lien avec l'objet de l'UDSIS. Elle peut également lui transmettre toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ainsi que tout projet concernant les principes d'organisation du service public.

La réunion d'installation de l'Assemblée syndicale se tiendra au deuxième ou troisième trimestre de l'année.

Pour mémoire, l'UDSIS intervient dans la fourniture des repas de la cantine scolaire ainsi que pour les séjours de « classe découverte » pour l'école élémentaire.

√ Approuvée

*** Délibération n° 038/avri/2026 - Programme Petites Villes de Demain - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un chef de projet**

Le programme « Petites villes de demain », conclu entre la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne, bénéficiera d'un financement de l'Etat jusqu'à la fin de l'année 2026.

La commune d'Elne avait renoncé, au cours de l'année dernière, au bénéfice de la mise à disposition d'un Chef de projet. Ce dernier était donc mis à disposition de la commune de Banyuls-sur-Mer à hauteur de 50% de son temps de travail, le reste étant alloué à la commune de Port-Vendres.

La commune d'Elne souhaitant à nouveau bénéficiaire de cette mise à disposition, il est proposé, par un avenant n°2 à la convention de mise à disposition, de répartir à nouveau à égalité entre les trois communes le temps de travail de ce Chef de projet, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2026.

√ Approuvée

*** Délibération n° 039/avri/2026 - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2025**

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté (Budget principal et Budgets annexes).

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents, compte de gestion et compte administratif.

√ Approuvée

*** Délibération n° 040/avri/2026 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2025**

La note technique de présentation du compte administratif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 041/avri/2026 - Budget principal - Affectation définitive des résultats 2025**

La détermination définitive des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion du Comptable public représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, le conseil municipal l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement

ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en toute ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Suite à la production du compte de gestion de M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer et à l'approbation du compte administratif 2025, les résultats peuvent désormais être approuvés.

√ Approuvée

*** Délibération n° 042/avri/2026 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2026**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 043/avri/2026 - Budget principal - Modifications des tarifs des horodateurs et des modalités d'application**

Dans un contexte d'évolution des besoins de stationnement et de renforcement de l'attractivité du territoire, notamment au bénéfice :

- des commerces de proximité,
- des habitants,
- et des visiteurs,

et dans la continuité de la politique de gratuité du stationnement, la commune a décidé de redéfinir la période et les zones de stationnement payant par horodateurs sur l'ensemble de son territoire.

Cette mesure vise notamment à :

- faciliter l'accès aux zones stratégiques
- améliorer la fréquentation des commerces et des services
- simplifier la gestion du stationnement

Le stationnement payant sur voirie est limité à la période du 15 juin au 15 septembre au lieu du 1^{er} avril au 31 octobre, et sur la plage horaire 8h00-20h00. En dehors de cette période, l'ensemble des places de stationnement est gratuit sur l'ensemble de la commune.

Entre le 15 juin et le 15 septembre, le stationnement payant par horodateur est limité aux rues suivantes :

- avenue du Général de Gaulle, du croisement avec l'avenue de la République au croisement de la rue de Lattre de Tassigny ;

- avenue du Général Koenig ;
- avenue du Docteur Parcé ;
- place Bassères ;
- avenue de la République ;
- avenue du Fontaulé ;
- avenue Pierre Fabre.

Les tarifs applicables dès l'exercice 2026 sont les suivants :

1h	2h00	3h00	4h00	5h00	6h00	7h00
Gratuit	2,00 €	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €

8h00	9h00	10h00	11h00	12h00
18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €

√ Approuvée

*** Délibération n° 044/avri/2026 - Subvention exceptionnelle au lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer pour l'organisation d'un séjour pédagogique du 17 au 23 mai 2026**

Le lycée Christian Bourquin d'Argelès-sur-Mer organise un séjour pédagogique au Parlement européen à Bruxelles, à la cour pénale internationale de la Haye, à Rotterdam et à Amsterdam du 17 au 23 mai 2026.

Ce séjour pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de comprendre le passage au cours du XX^{ème} siècle, d'une Europe industrialisée en guerre à une Europe en paix ouverte sur le monde.

Afin de soutenir cette démarche, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 480 € au lycée Christian Bourquin.

√ Approuvée

*** Délibération n° 045/avri/2026 - Fiscalité communale - Vote des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026**

L'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que « *I. – Sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L. 1612-3 du Code général des collectivités territoriales, n'intervient pas avant le 31 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de 15 jours à compter de la communication de ces informations ; l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux, généraux ou régionaux concernés par ce renouvellement, du 15 avril au 30 avril* ».

Par ailleurs, l'article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a supprimé progressivement de 2018 à 2021, la taxe d'habitation, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de 2025, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48,48%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,50%
Taxe d'habitation (TH)	15,82%

Le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 40%.

√ Approuvée

*** Délibération n° 046/avri/2026 - Budget annexe Port de Plaisance - Approbation du compte de gestion 2025**

La note technique de présentation est placée en annexe de la délibération « Budget principal - Approbation du budget primitif 2026 ».

√ Approuvée

*** Délibération n° 047/avri/2026 - Budget annexe Port de Plaisance - Approbation du compte administratif 2025**

La note technique de présentation du compte administratif est placée en annexe, à la suite de cette délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 048/avri/2026 - Budget annexe Port de Plaisance - Affectation définitive des résultats 2025**

La note technique de présentation est placée en annexe de la délibération « Budget principal – Affectation définitive des résultats 2025 ».

√ Approuvée

*** Délibération n° 049/avri/2026 - Budget annexe Port de Plaisance - Approbation du budget primitif 2026**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 050/avri/2026 - Budget annexe Parkings - Approbation du compte de gestion 2025**

La note technique de présentation est placée en amont de la délibération « Budget principal – Approbation du compte de gestion 2025 ».

√ Approuvée

*** Délibération n° 051/avri/2026 - Budget annexe Parkings - Approbation du compte administratif 2025**

La note technique de présentation du compte administratif est placée en annexe, à la suite de cette délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 052/avri/2026 - Budget annexe Parkings - Affectation définitive des résultats 2025**

La note technique de présentation est placée en amont de la délibération « Budget principal - Affectation définitive des résultats 2025 ».

√ Approuvée

*** Délibération n° 053/avri/2026 - Budget annexe Parkings - Approbation du budget primitif 2026**

La note technique de présentation du budget primitif est placée en annexe, à la suite de la délibération.

√ Approuvée

*** Délibération n° 054/avri/2026 - Budget annexe Parkings - Suppression du stationnement payant**

Les parkings communaux fermés sont soumis à une tarification de stationnement mise place par l'ancienne municipalité depuis 2022. Il s'agit des parkings du Centre Hélio-Marin (dit « du Sana »), des Elmes, de la Plage centrale, de la Gare SNCF et de la Place du marché.

Dans un contexte d'évolution des besoins de stationnement et de renforcement de l'attractivité du territoire, notamment au bénéfice :

- des commerces de proximité,
- des habitants,
- et des visiteurs,

La commune a décidé de rendre gratuit le stationnement sur l'ensemble des parkings communaux fermés dès l'exercice 2026.

Cette mesure vise notamment à :

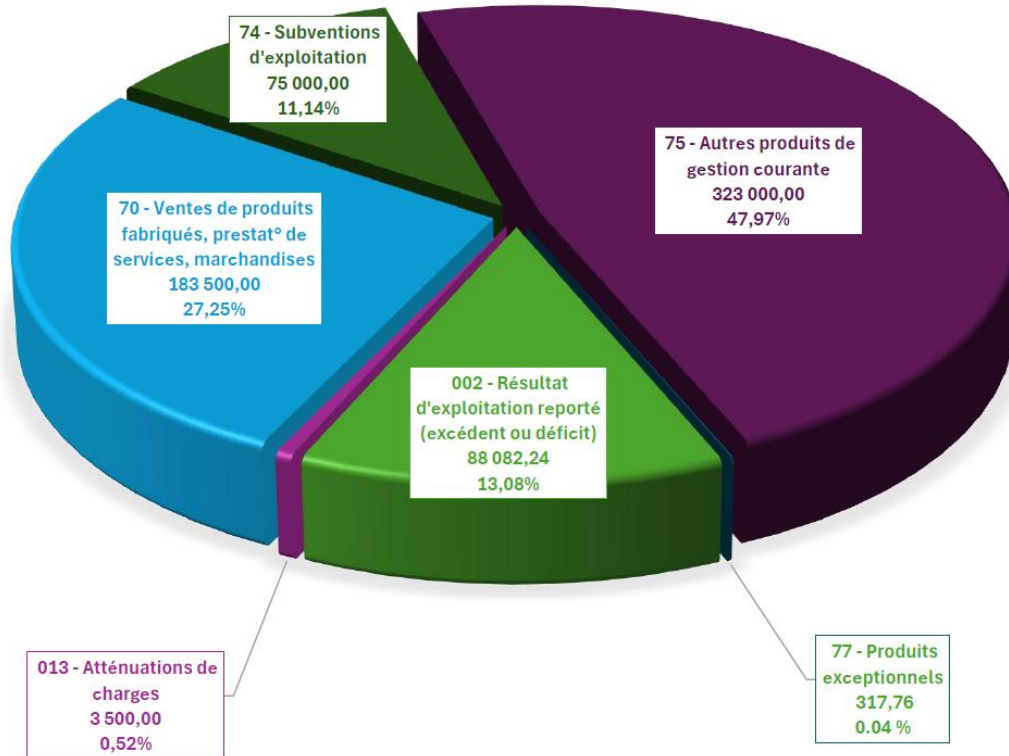
- faciliter l'accès aux zones stratégiques
- améliorer la fréquentation des commerces et des services
- simplifier la gestion du stationnement

√ Approuvée

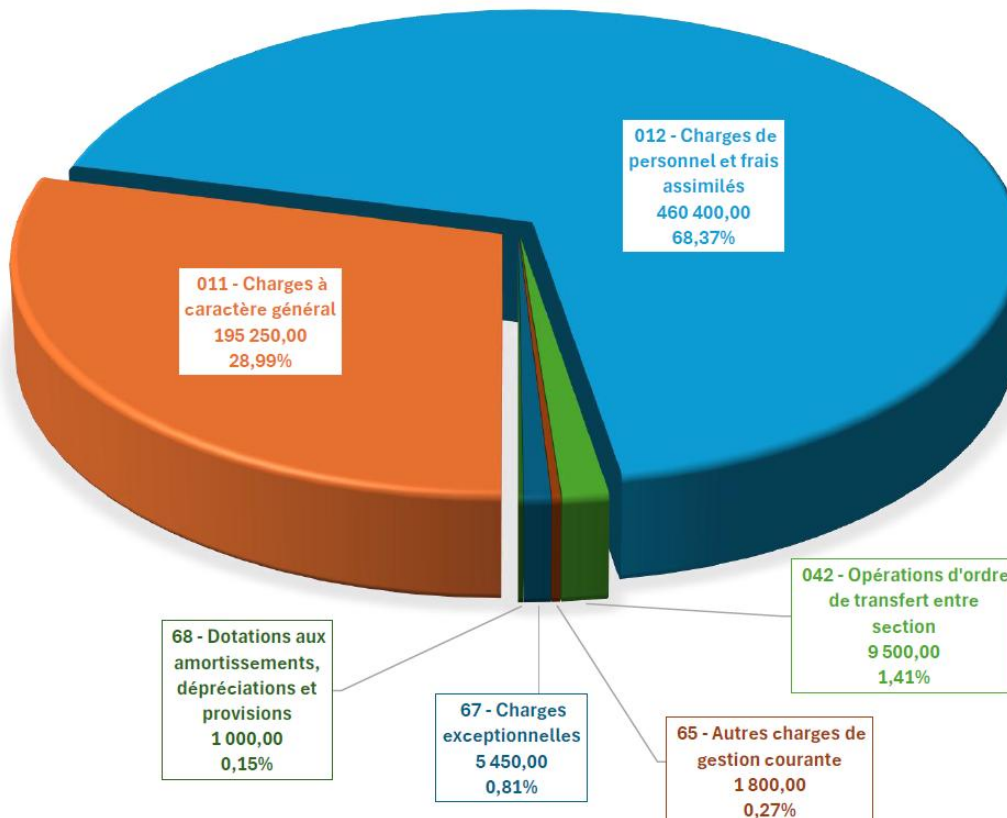
*** Délibération n° 055/avri/2026 - EPIC Office de tourisme - Budget principal -
Approbation du budget primitif 2026**

Budget de fonctionnement de l'Office de tourisme :

Recettes :

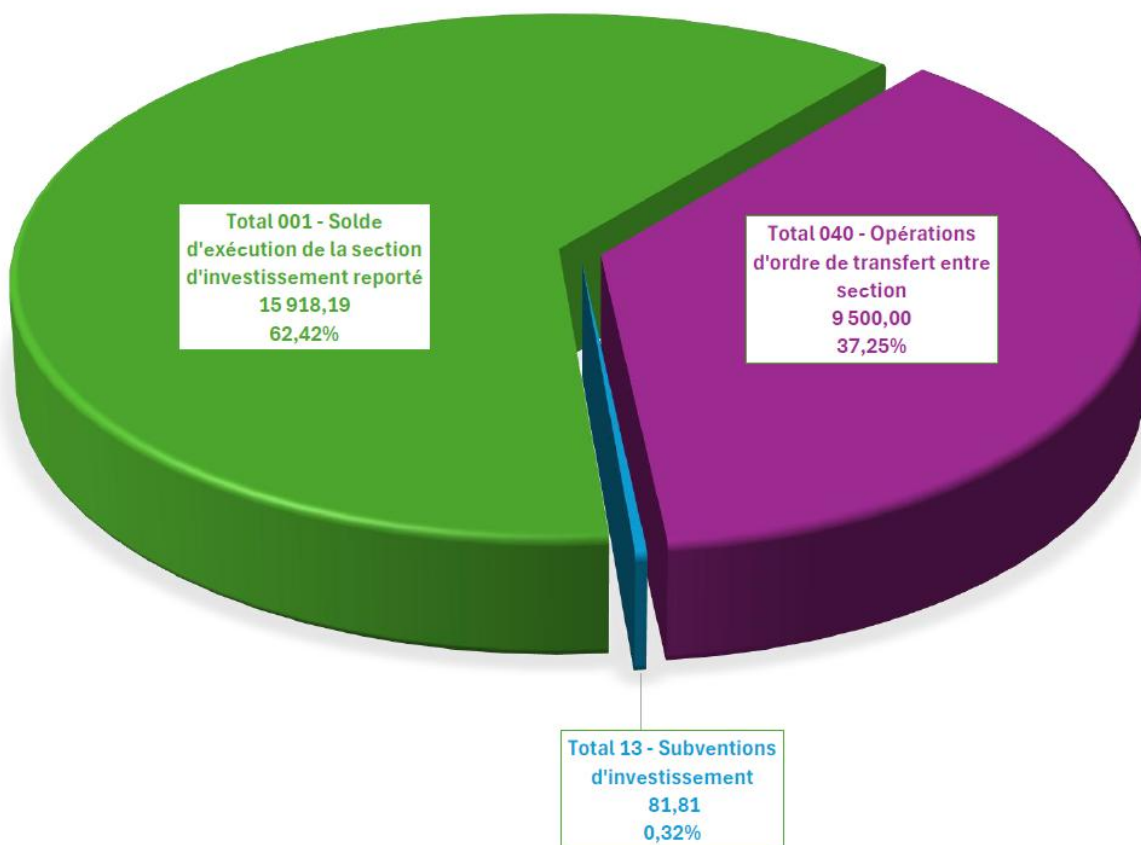


Dépenses :

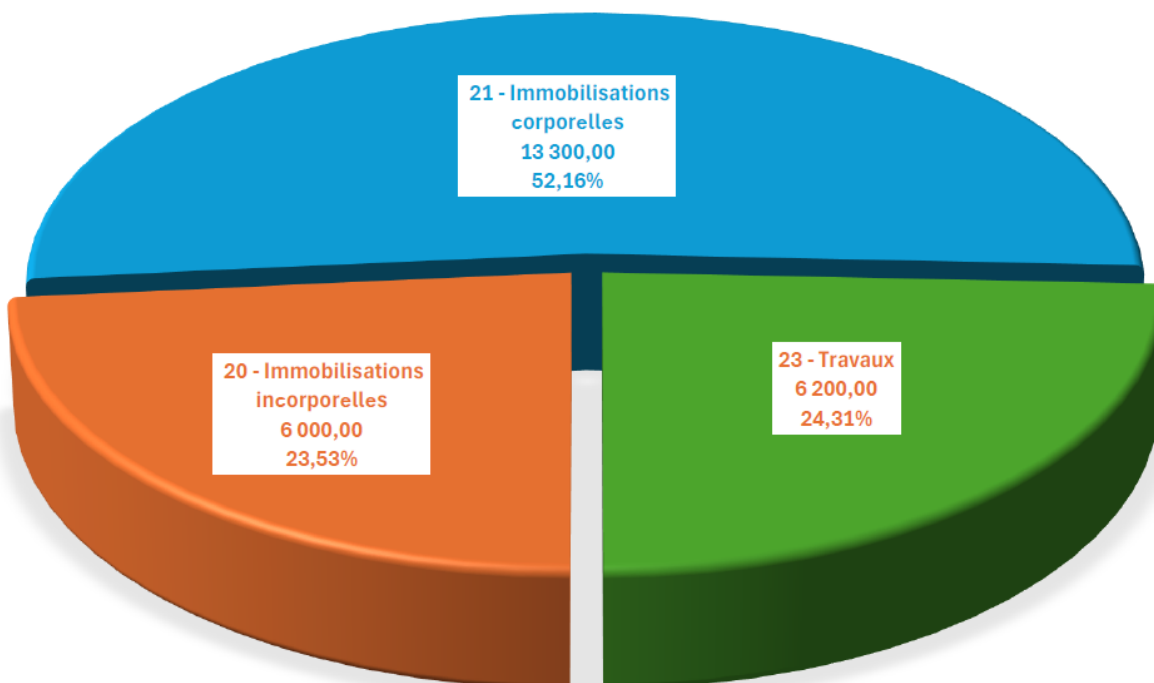


Budget d'investissement de l'Office de tourisme :

Recettes :



Dépenses :

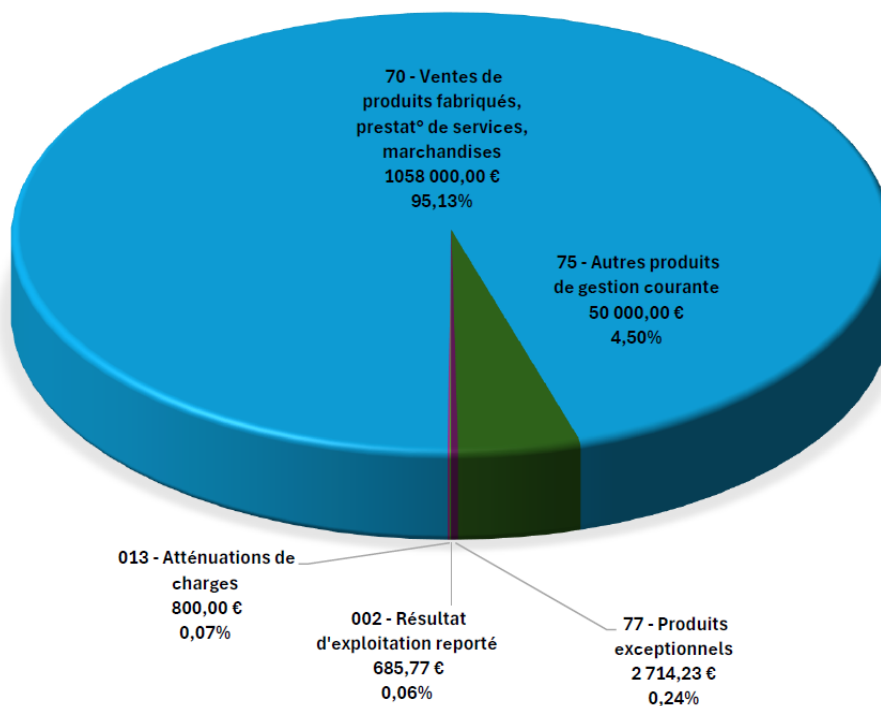


√ Approuvée

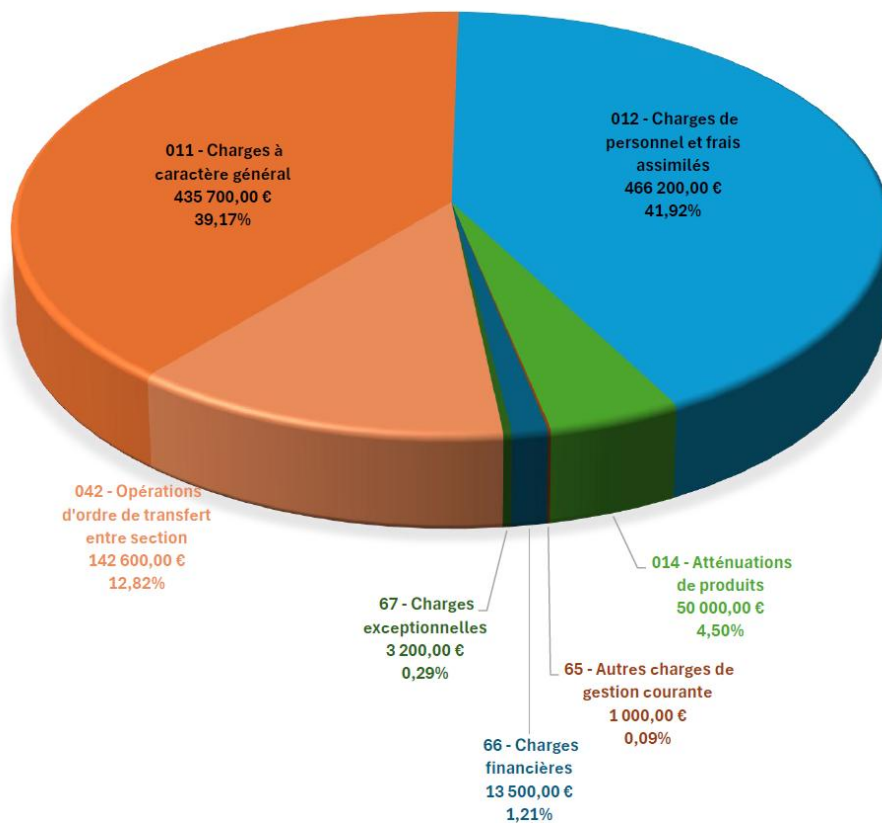
*** Délibération n° 056/avri/2026 - EPIC Office de tourisme - Budget annexe Camping La Pinède - Approbation du budget primitif 2026**

Budget de fonctionnement du budget annexe « Camping La Pinède » :

Recettes :

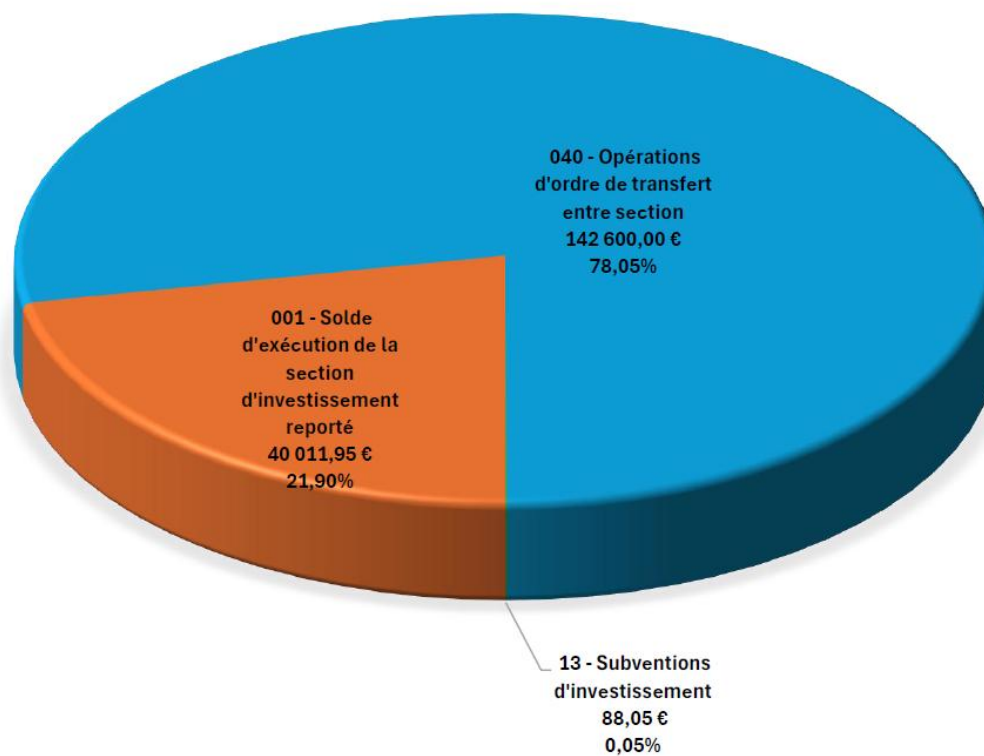


Dépenses :

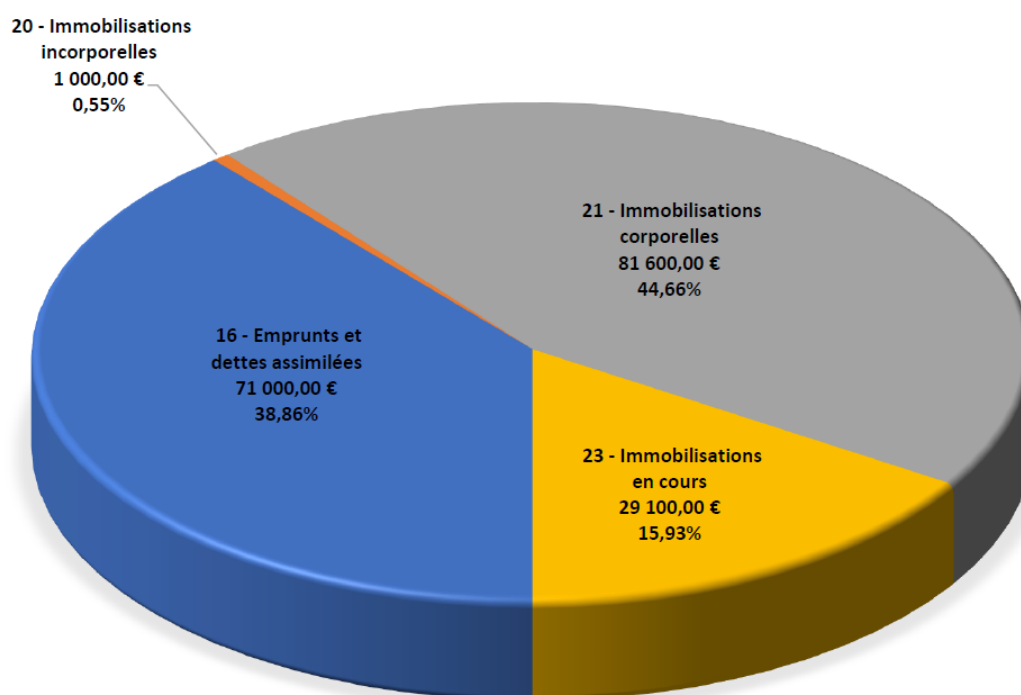


Budget d'investissement du budget annexe « Camping La Pinède » :

Recettes :



Dépenses :



✓ Approuvée